

## PIGUET GLOBAL FUND

(« le Fonds »)

Fonds Commun de Placement à compartiments multiples soumis à la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010

### AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

(art. 133 al. 3 OPCC)

Le représentant et service de paiement en Suisse, Piguet Galland & Cie SA, informe les porteurs de parts du Fonds que le Conseil d'Administration de la société de gestion a décidé les modifications suivantes avec effet au 2 novembre 2024 :

- Les politiques d'investissement des compartiments disponibles sont modifiées en précisant qu'en application des contraintes géographiques d'investissement couvrant tous les marchés, des investissements peuvent également être effectués dans les marchés émergents. L'exposition sur ces derniers est limitée à 20% de l'actif net des compartiments.
- Dans un souci de transparence, le conseil d'administration a également décidé de modifier la section « PROFIL DE RISQUE – PROFIL DES INVESTISSEURS » afin d'y ajouter le risque de durabilité ainsi que les risques liés aux marchés émergents ou pays émergents.
- L'introduction d'un outil de gestion de la liquidité supplémentaire. A ce titre, un mécanisme de « gates » est inséré dans la section du prospectus « MODALITES ET PRIX DE RACHAT » :  
*« Dans des circonstances exceptionnelles susceptibles de nuire aux intérêts des porteurs de parts d'un Compartiment, la société de gestion se réserve le droit de réduire proportionnellement toutes les demandes de rachat à exécuter un jour d'évaluation donné si le produit total à payer pour les parts ainsi soumises au rachat dépasse 10% de la valeur totale de l'actif net de ce compartiment. La partie des rachats non exécutés le jour d'évaluation est alors exécutée en priorité le jour d'évaluation prochain. Une confirmation de l'exécution du rachat est envoyée au porteur de parts; cet avis indique le nombre de parts rachetées ainsi que le nom du compartiment concerné. »*
- L'ajout dans la section « CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE » de la méthode d'évaluation retenue pour les parts d'organismes de placement collectif :  
*« Les parts d'organismes de placement collectif sont évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible par rapport au jour date VNI ou du dernier cours de clôture disponible par rapport au jour date VNI. »*

Ces modifications n'ont pas d'impact ni sur le profil de risque ni sur la composition des portefeuilles des compartiments et n'entraîneront pas de frais supplémentaires. Ainsi, ils n'auront donc pas d'impact pour les porteurs de parts.

Le prospectus est mis à jour pour refléter ces changements. Les autres dispositions du prospectus demeurent inchangées.

A la suite de ce changement, vous avez la possibilité de racheter vos parts détenues dans le Fonds sans aucun frais, pendant une période d'un mois à compter de la date de cet avis (la « **Date d'Effet** »).

Passé ce délai d'un mois, ou sans instructions de votre part, les conditions générales prévues par le prospectus et le règlement de gestion du Fonds seront applicables.

Le nouveau prospectus du Fonds est à la disposition des porteurs de parts aux sièges de la Société ou de la banque dépositaire du Fonds :

- GERIFONDS (Luxembourg) SA  
43, Boulevard Prince Henri  
L-1724 Luxembourg
  
- Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (banque dépositaire du Fonds)  
1, Place de Metz  
L-1930 Luxembourg

Le Conseil d'administration de GERIFONDS (Luxembourg) SA  
GERIFONDS (Luxembourg) SA

Le règlement de gestion, le prospectus et les informations clés pour l'investisseur (KIID) mis à jour datés de novembre 2024, de même que le texte intégral des modifications, les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès du représentant et service de paiement Piguët Galland & Cie SA, 18, rue de la Plaine, CH-1400 Yverdon-les-Bains.

Les porteurs de parts ont le droit de demander sans frais le rachat de leurs parts dans un mois après la publication de cet avis.

Yverdon-les-Bains, le 2 octobre 2024.

Le représentant :  
PIGUET GALLAND & Cie SA